



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE COLMAR ET ENVIRONS

Rapport annuel 2023

sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif présenté conformément à l'article D.2224-1 et D.2224-5 du code général des collectivités territoriales

Sommaire

Chapitre 1 Caractéristiques propres au SITEUCE.....	3
Le territoire	3
Mode de gestion du service et missions des prestataires	4
Présentation de la station d'épuration	6
Caractéristiques générales et prescriptions de rejet	6
Fonctionnement de l'unité de traitement des eaux usées.....	7
Fonctionnement de la filière boues d'épuration	10
Indicateurs techniques.....	11
Filière eaux usées.....	11
Filière boues.....	13
Imports d'effluents extérieurs	14
Conventions de déversements d'effluents non domestiques	14
Indicateurs financiers.....	15
Contributions des collectivités membres	15
Présentation du compte administratif 2022.....	16
Financement des investissements	18
Chapitre 2 Caractéristiques des collectivités membres du SITEUCE.....	20
Récapitulatif des indicateurs de performances pour l'exercice 2022	26
Annexe	27
Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse	27



Chapitre 1 Caractéristiques propres au SITEUCE

Le territoire

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) est un syndicat mixte fermé compétent pour le traitement des eaux usées.

Le SITEUCE gère uniquement la station d'épuration de Colmar.

Le SITEUCE est composé par :

- Colmar Agglomération (CA), 13 communes raccordées,
- le Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV), 3 communes et le SIVOM des Trois-Epis raccordés,
- le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI), 10 communes raccordées,
- la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM), 15 communes raccordées,
- la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK), 2 communes raccordées.
- la commune d'Ostheim

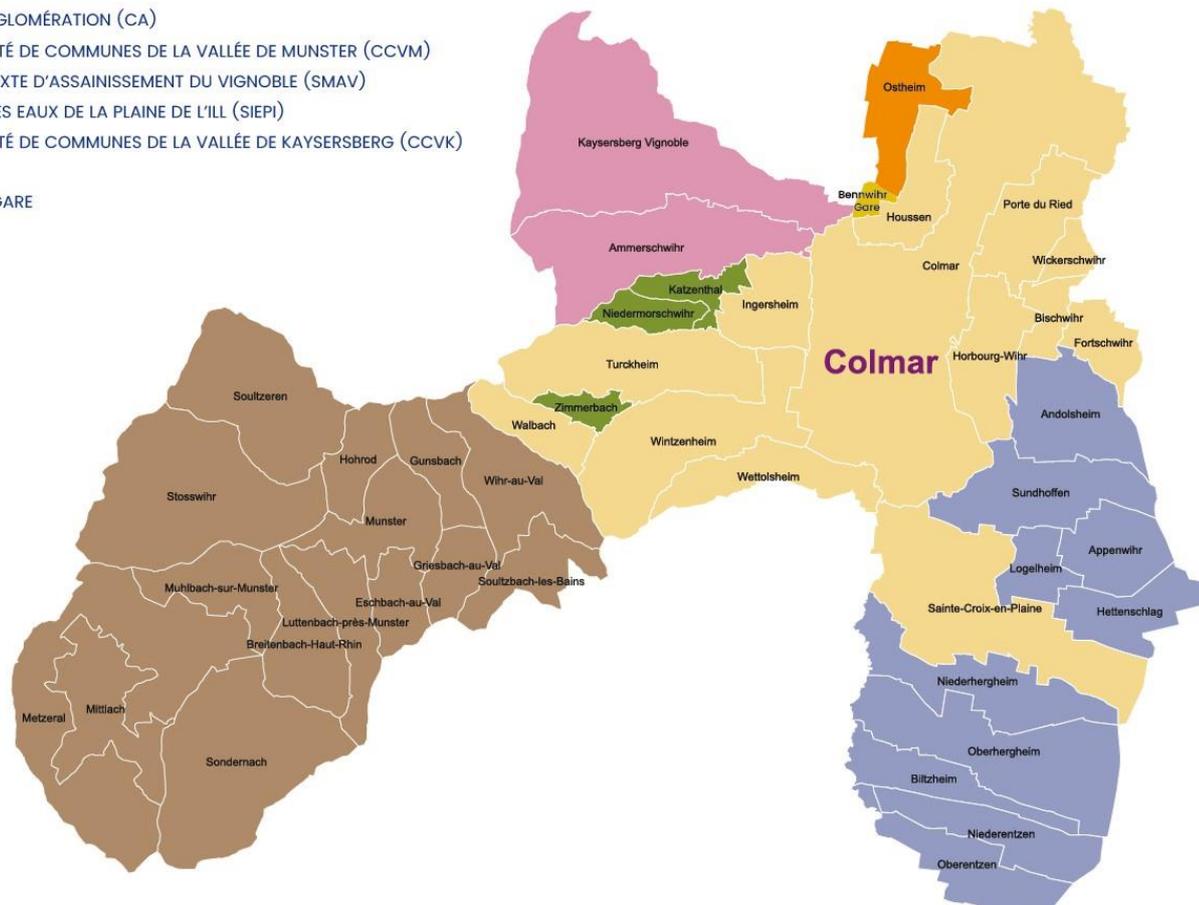
La répartition des communes raccordées, par ECPI, est la suivante :

Colmar Agglomération (CA)	Syndicat Mixte Assainissement Vignoble (SMAV)	Syndicat Intercommunal des Eaux Plaine de l'III (SIEPI)	Communauté Communes Vallée de Munster (CCVM)	Communauté Communes Vallée de Kaysersberg (CCVK)	Commune
Colmar	Katzenthal	Andolsheim	Breitenbach	Ammerschwih	Ostheim
Horbourg-Wihr	SIVOM Trois-Epis	Bilzheim	Eschbach au Val	Kaysersberg Vignoble	
Houssen	Zimmerbach	Logelheim	Griesbach au Val		
Ingersheim	Niedermorschwihr	Niederentzen	Gunsbach		
Turckheim		Niederhergheim	Hohrod		
Wettolsheim-Erlen		Oberentzen	Luttenbach		
Wintzenheim		Oberhergheim	Metzeral		
Walbach		Sundhoffen	Mittlach		
Sainte-Croix-En-Plaine		<i>Appenwihr*</i>	Muhlbach		
Bischwihr		<i>Hettenschlag*</i>	Munster		
Fortschwih			Sondernach		
Wickerschwih			Sultzbach les Bains		
Porte du Ried			Sultzeren		
			Stosswihr		
			Wihr au Val		

(*) : Appenwihr & Hettenschlag sont membres de la Communauté de Communes d'Alsace Rhin Brisach mais leurs eaux usées transitent via le SIEPI.



- COLMAR AGGLOMÉRATION (CA)
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER (CCVM)
- SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU VIGNOBLE (SMAV)
- SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL (SIEPI)
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE KAYSERSBERG (CCVK)
- OSTHEIM
- BENNWIHR-GARE



Mode de gestion du service et missions des prestataires

Deux compétences sont dévolues au SITEUCE :

- la dépollution des eaux usées,
- l'élimination des boues produites.

Traitement des eaux usées :

Le SITEUCE a retenu le principe de la délégation de service public par régie intéressée pour l'exploitation de la station d'épuration de Colmar.

L'exploitation est confiée à SESIEA (filiale du groupe VEOLIA), depuis le 1^{er} juin 2021 pour une durée de 4 ans et 7 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les différentes missions de l'exploitant précisées dans la délégation de service public sont les suivantes :

- ❖ Exploiter les installations,
- ❖ Gérer les sous-produits ainsi que les boues issues de l'épuration,
- ❖ Autocontrôle des installations et amélioration des conditions d'exploitation,
- ❖ Donner un avis technique sur l'acceptabilité d'effluents industriels,
- ❖ Régler les dépenses,
- ❖ Assurer la continuité du service.



Traitement des boues d'épuration :

Cette prestation a été intégrée au contrat d'exploitation depuis le 1^{er} juin 2021. Aussi, SESIEA a confié la prestation de traitement des boues à la société SEDE Environnement.

La valorisation des boues issues de l'épuration est axée autour de trois principales missions que sont :

- la **prise en charge et l'évacuation des boues**. Les boues sont évacuées au fil de l'eau. Elles sont réceptionnées dans des bennes étanches de semi-remorques, placées dans le local de stockage des boues et alimentées par un système de distribution desservi par des vis de transfert,
- le **compostage des boues**. Les boues sont traitées séparément, sans aucun mélange avec d'autres boues. La traçabilité est totale, du traitement des boues depuis leur prise en charge jusqu'à leur valorisation,
- la **valorisation agricole du compost**. Le compost produit à partir des boues de la station d'épuration est valorisé soit sous statut déchet dans le cadre du périmètre d'épandage autorisé, soit sous statut normalisé.



Présentation de la station d'épuration

Caractéristiques générales et prescriptions de rejet

STEU de Colmar - Code Sandre : 02 68066 00424

Caractéristiques générales					
Type de traitement : Boues activées à très faibles charges (aération prolongée)					
Commune d'implantation :		COLMAR			
Lieu-dit :		La Ferme du Ladhof			
Capacité nominale STEU en Equivalent-Habitant (EH) :		250 000 EH			
Nombre d'abonnés raccordés :					
Nombre d'habitants raccordés :					
Débit référence journalier admissible en m ³ /j en temps sec :		40 000			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j en temps de pluie :		100 000			
Prescriptions de rejet					
L'activité est soumise à Autorisation n° 941362 en date du 22 août 1994					
Milieu récepteur du rejet : l'III					
Période sèche (de mai à novembre)	Concentration minimale au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)
	Pour 40 000 m ³	Pour 100 000 m ³			
DBO ₅	25	12	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	92
DCO	94	37,5	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90
MES	30	30	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL	15	6	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	80
pH	De 5,5 à 8,5		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
N-NH ₄ ⁺	5,8	2,3	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	93
Pt	1		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	80
Période humide (de décembre à avril)	Concentration minimale au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)
	Pour 40 000 m ³	Pour 100 000 m ³			
DBO ₅	25		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90
DCO	100		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75
MES	30		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL	15		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70
pH	De 5,5 à 8,5		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
N-NH ₄ ⁺	10		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	80
Pt	1		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	80



Fonctionnement de l'unité de traitement des eaux usées

La station d'épuration reçoit en permanence les **eaux usées provenant des particuliers et des activités économiques**.

Concernant les **industries**, les eaux recueillies sont essentiellement des **eaux sanitaires** ou des **eaux chargées en matières organiques**. Le SITEUCE ne traite pas les eaux polluées par des métaux par exemple.

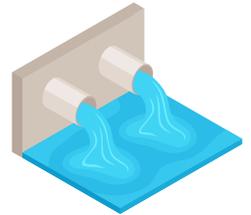
Ces eaux contiennent plusieurs types de déchets et de polluants, et leur traitement se fait en deux grandes étapes :

- le traitement physique ;
- le traitement biologique.

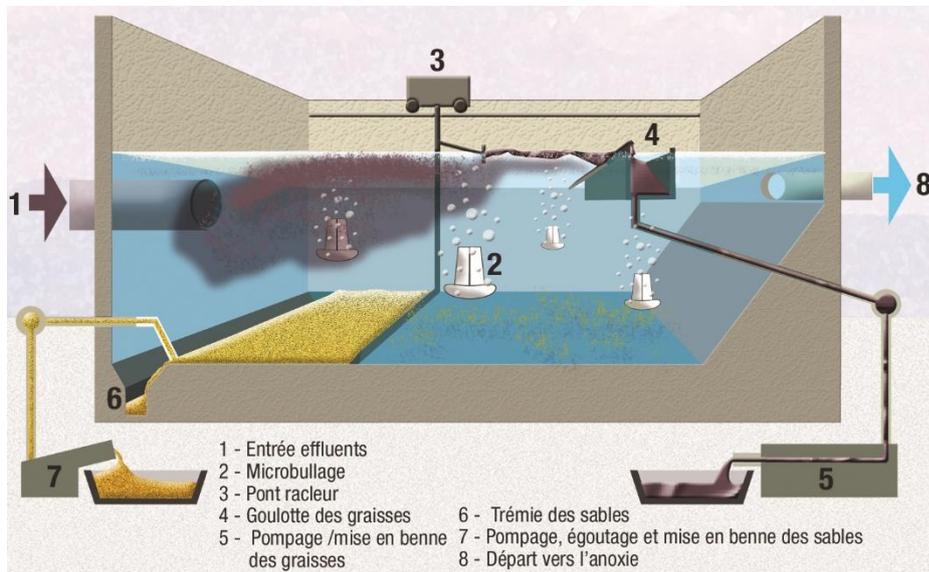
La première phase consiste à **trier et séparer les matériaux présents dans les eaux usées** (sable, gravier, déchets). Ensuite le **traitement biologique** des effluents fait se succéder des opérations d'aération, de nitrification, de dénitrification, de dégazage et de décantation.

Le processus se conclut par le **traitement des boues** qui sont utilisées efficacement comme fertilisants dans l'agriculture.

Enfin, l'eau **rejetée dans le milieu naturel**, l'Ille, doit présenter toutes les qualités pour pouvoir recommencer un nouveau cycle dans nos logements, nos entreprises, nos champs.



PREMIER TRI, PREMIER RECYCLAGE



Une eau usée, chargée de divers déchets visibles à l'œil nu.

La première étape physique de tri, « le **dégrillage** », se présente sous la forme d'un énorme tamis qui retient les produits les plus volumineux. Ceux-ci sont ensuite compactés et incinérés.

L'eau poursuit son parcours en étant

« relevée » grâce à **3 vis sans fin** qui lui donnent l'énergie gravitaire nécessaire pour la suite des opérations.

Les **sables et graviers** sont récupérés par décantation.

Les **déchets plus légers et les huiles flottants** en surface sont eux écumés et concentrés.

L'ensemble de ces déchets est ensuite acheminé vers le **centre de valorisation énergétique des déchets de Colmar**.



LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE ET SES SOUS-PRODUITS

Une fois une eau usée débarrassée de ses déchets les plus visibles, commence l'étape de traitement biologique plus longue et plus complexe. Des **bactéries** vont transformer des substances polluantes en éléments isolés moins nocifs et recyclés sous forme de boues.

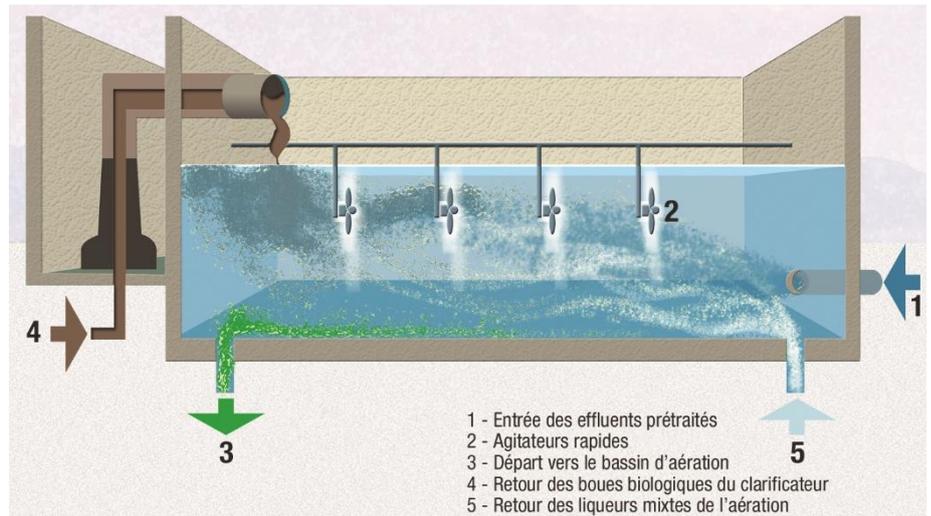
LA DENITRIFICATION EN BASSIN D'ANOXIE

Les eaux prétraitées passent une première fois dans les **bassins d'anoxie** (5 000 m³) où elles sont mélangées avec des boues. On parle alors de **liqueurs mixtes**.

Afin d'accélérer le processus, quatre agitateurs immergés remuent en permanence ces effluents.

Après passage dans le bassin d'aération, une partie des liqueurs mixtes sera retournée vers le bassin d'anoxie où la dénitrification s'opère.

Les nitrates et nitrites vont progressivement se transformer en **azote gazeux**. Cette forme d'azote est inoffensive, l'air ambiant en contient naturellement 78%.



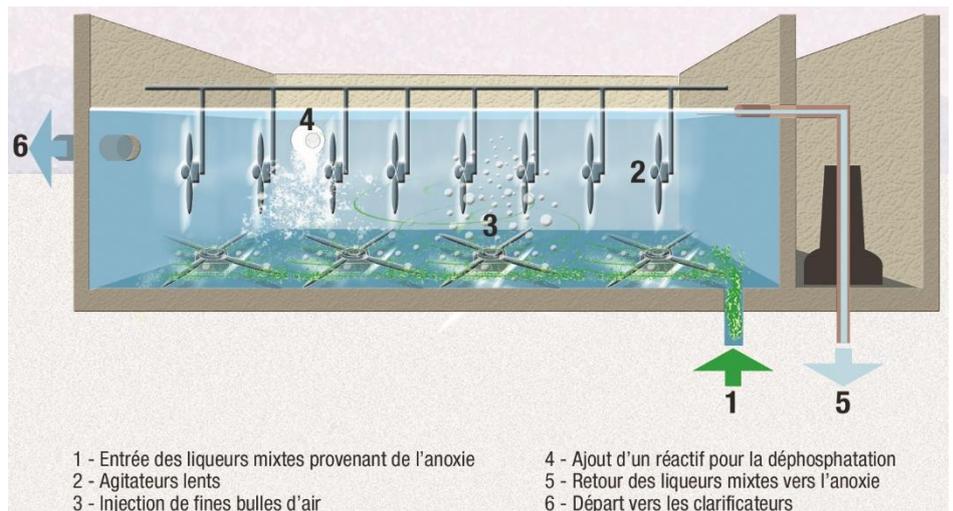
DIRECTION LES BASSINS D'AERATION

Deux bassins de 17 000 m³ appelés aussi **chenaux d'aération** accueillent les liqueurs mixtes. Le but est de dégrader la pollution carbonée et d'effectuer la nitrification de l'azote ammoniacale contenue dans les effluents.

L'air comprimé produit au moyen de surpresseurs est diffusé sous forme de fines bulles d'air grâce aux 2 400 membranes microporeuses située au fond du bassin.

8 agitateurs « pale banane » assurent le brassage des liqueurs mixtes.

Une partie de ces liqueurs mixte est retournée vers le bassin d'anoxie pour la dénitrification, le reste se dirigera vers les dégazeurs.

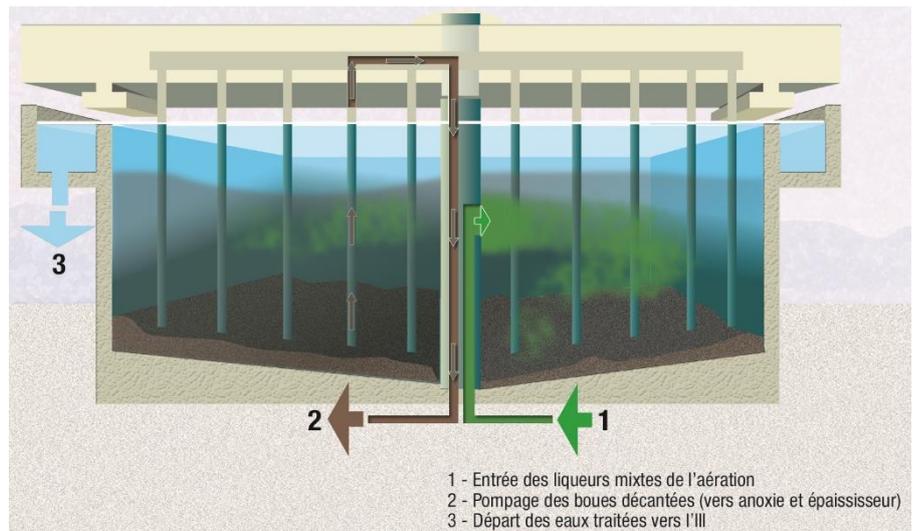


DEGAZAGE ET DECANTATION

Les liqueurs mixtes passent au travers de dégazeurs où des déchets flottants seront pompés et évacués.

S'en suit l'entrée dans les **clarificateurs** (2 par file – 4 400 m³ chacun) où les boues vont décanter et où les eaux claires superficielles débordent du clarificateur pour rejoindre la rivière via le canal de comptage.

Une partie des boues décantées (boues biologiques) sera retournée vers le bassin d'anoxie et l'autre partie sera acheminée vers les épaisseurs où commence la filière de traitement des boues.

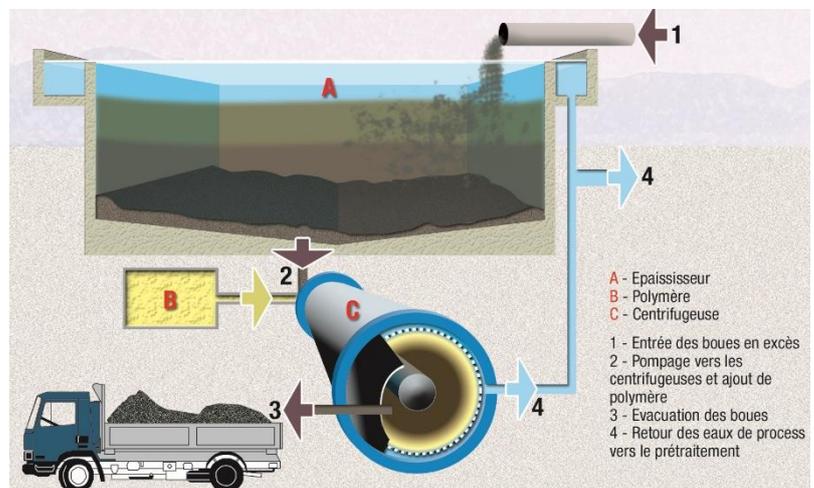


LE RECYCLAGE DES BOUES

Tout d'abord les boues passent par une étape d'épaissement réalisée dans **trois épaisseurs** d'un volume de 707 m³ chacun.

Puis elles sont acheminées vers **trois centrifugeuses** d'une capacité de 850 kg de MS/h qui effectuent une déshydratation à hauteur de 20%, ce qui veut dire que les boues sont composées de 20% de matière sèche et de 80% d'eau.

Les **boues déshydratées** sont ensuite transportées par un système de convoyage (bande transporteuse) dans un local de stockage des boues. Elles seront évacuées par 2 camions-bennes vers une unité de **compostage** avant d'être recyclées en agriculture.

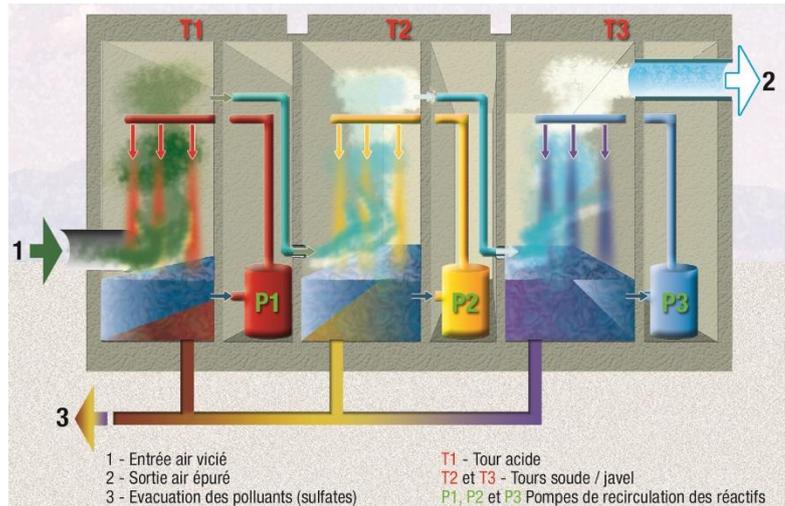


PRESERVER L'AIR AMBIANT

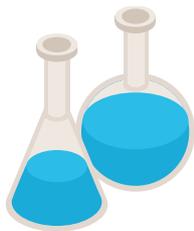
La station du SITEUCE est particulièrement en pointe dans son **respect total de l'environnement**.

En effet, le site élimine les émanations issues des différentes étapes de traitement des eaux usées. Chacune des **trois zones les plus odorantes** (prétraitement, traitement des boues et fosses de réception des matières dépotées) bénéficie d'un **système de ventilation et de circulation d'air** en dépression.

Concrètement, 60 000 m³ d'air sont désodorisés chaque heure en rendant inertes les produits azotés et soufrés.



LE PILOTAGE ENTIEREMENT AUTOMATISE



Toutes les opérations décrites sont pilotées depuis une **salle de commande** équipée des systèmes les plus récents.

L'ensemble de la gestion et de la régulation est effectué sans intervention manuelle sur le site mis à part l'entretien et la maintenance.

De plus, la station possède un **laboratoire** qui analyse directement les échantillons prélevés dans les différents bassins, ce qui permet une efficacité et une réactivité dans le traitement des eaux remarquables.

A noter que le laboratoire de la station est accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 et les règles d'application du **COFRAC** depuis le 1^{er} février 2015.

Fonctionnement de la filière boues d'épuration

L'épuration des eaux rime aussi avec élimination des boues d'épuration lesquelles participent « activement » à la dégradation de la pollution dissoute.

Les boues extraites de la filière sont tout d'abord épaissies, puis déshydratées, par centrifugation, avant d'être stockées en bennes.

Les boues sont traitées sur les plateformes SEDE (Cernay et Anglemont).

Le procédé de **compostage** se déroule en cinq phases principales :

- réception des boues et contrôle visuel,
- préparation des produits : dosage, prémélange des boues avec les coproduits afin d'obtenir les conditions optimales au démarrage de la fermentation et à son déroulement,
- fermentation séparée en casiers ventilés par aération forcée,
- criblage en maille de 20 mm,
- maturation-stockage des composts sur le site de compostage.

Le compost de boues est ensuite épandu en agriculture.



Indicateurs techniques

Les indicateurs officiels « épuration » sont mentionnés avec leurs références, encadrés et en fond bleu.

Filière eaux usées

CHARGES MOYENNES MENSUELLES ENTRANTES SUR LA STEP

2023	Volumes entrants (m ³)	MEST (kg/j)	DCO (kg/j)	NK (kg/j)	P (kg/j)
Janvier	53 382	9 735,0	16 691,0	1 693,3	203,9
Février	36 590	9 754,7	15 807,0	1 679,1	205,1
Mars	46 168	13 139,2	19 604,3	1 857,2	233,6
Avril	47 054	10 531,3	16 673,2	1 732,5	218,3
Mai	37 282	11 869,0	17 524,8	1 717,1	212,6
Juin	32 525	12 640,5	18 325,2	1 725,2	215,5
Juillet	32 448	10 199,3	18 582,7	1 667,8	218,9
Août	32 847	9 705,6	18 854,8	1 741,5	254,1
Septembre	29 205	13 147,2	23 134,2	1 672,3	236,6
Octobre	36 891	13 103,1	21 831,7	1 862,2	228,6
Novembre	66 664	10 702,1	19 032,1	1 970,1	214,1
Décembre	74 238	9 843,0	19 161,8	1 865,8	207,5
Moyennes	43 833	11 273,0	18 890,5	1 776,2	222,1

CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE AU REGARD DE L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE ERU

Cet indicateur, compris entre 0 (non-conforme) et 100 (conforme), est utilisé uniquement pour les STEU > 2 000 EH. Il permet d'évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution. L'indicateur s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Ouvrage	CBPO (kg DBO5/j) Année 2023	Conformité
STEU Colmar	11 239	100%



CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE AU REGARD DE L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE ERU

Cet indicateur compris entre 0 et 100 est réservé aux STEU > 2 000 EH. Il s'obtient auprès de la Police de l'Eau. L'indicateur permet d'évaluer la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service.

Ouvrage	CBPO (kg DBO5/j) Année 2023	Conformité
STEU Colmar	11 239	100%



CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24H dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établi avec la Police de l'Eau. Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure. La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2 000 EH.

STEU de Colmar	Nombre d'analyses en 2023 (EU entrée/sortie STEP)	
	A réaliser	Réalisées
DBO5	156	156
DCO	260	260
MEST	260	260
NGL	208	208
NK	208	208
N-NH4	208	208
N-NO3	208	208
N-NO2	208	208
Phosphore total	208	208



* sur la base du complément de l'arrêté de rejet du 24/08/1994



Filière boues

QUANTITE DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION

Production du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Tonnages de boues 2023
STEU Colmar	14 991

QUANTITE DE MATIERES SECHES (MS) ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION

Production du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Tonnages de boues 2023
STEU Colmar	3 002

D 203.0 **3 002 t MS**

TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION

Filières mises en œuvre		t boues
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage sur les sites : - Plateforme SEDE Environnement (68-CERNAY) - Plateforme SEDE Environnement (88-ANGLEMONT)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	3 002
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre :	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage de boues brutes produit		14 991

P 206.3 **100 %**



Imports d'effluents extérieurs

Ci-dessous un tableau reprenant les totaux des dépotages amenés par les sociétés de vidange/curage sur la STEU de Colmar :

Apports extérieurs	Volumes importés 2023 (m ³)
Graisses	942
Matières de vidanges	2 069
Matières spécifiques *	3 340
Boues	270
Total des volumes importés	6 621

* : effluents de process industriels (jus de choucroute, lixiviats, ...)

Conventions de déversements d'effluents non domestiques

Nombre de conventions autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique :

EPCI membres	Nb de convention
CA	29
SMAV	1
SIEPI	0
CCVM	0
CCVK	1
TOTAL	31



D 202.0

31



Indicateurs financiers

Contributions des collectivités membres

Le montant total HT des **dépenses de fonctionnement** prévu au budget primitif 2023 est de 5 332 285,00 €.

La répartition entre les collectivités membres au SITEUCE est de 4 816 785 € HT.

La **clef de répartition** (base déclarative) pour le calcul de la contribution de chaque collectivité est la **quantité d'eau potable consommée et rejetée** au réseau d'assainissement.

La consommation totale en 2023 est de 7 841 606 m³.

A noter que certains volumes transmis sont corrigés dans les deux cas suivants :

- présence d'un réseau d'assainissement de type séparatif entraîne l'abattement du volume consommé déclaré à hauteur de 24%,
- présence d'industriels conventionnés par le SITEUCE entraîne l'application d'un coefficient multiplicateur de 1,2 pour les volumes rejetés par ces industriels du fait d'un caractère polluant plus important.

Les contributions à la charge de chaque collectivité sont donc les suivantes :

- **Colmar Agglomération** est de 3 918 695,44 € HT,
- **CC de la Vallée de Munster** est de 410 968,10 € HT,
- **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill** est de 174 078,61 € HT,
- **Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble** est de 87 087,47 € HT,
- **CC de la Vallée de Kaysersberg** est de 225 955,38 € HT.

La commune d'Ostheim a adhéré au SITEUCE au 1^{er} janvier 2023, mais le raccordement à la station d'épuration ne sera effectif qu'en 2025. De ce fait, elle ne s'acquitte pas encore d'une contribution.



Présentation du compte administratif 2023

L'exercice 2023 est clôturé par un **excédent global**, toutes sections confondues, de 12 708 097,34 €.

Ce dernier se décompose de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement : 2 690 434,13 €
- Excédent d'investissement : 8 833 733,21 €
dont Restes à réaliser : 1 183 930,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses fonctionnement			Recettes fonctionnement		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
ch. 011	Charges Gén.	2 840 035,03	ch. 74+70	Subv. exploit.	5 122 087,62
	Exploit. STEP	1 777 087,11		Subv. Agence	205 643,00
	Trait. Boues	915 161,53		Contr. Collecti.	4 816 784,99
	Autres charg.	147 786,39		Contr. Vitic.	67 897,94
				Autres	31 761,69
ch. 012	Ch. Person.	1 230 860,71	ch. 75	Autres prod.	155 906,27
	Frais pers.	119 349,55		Dépotages	153 193,65
	Exploit. STEP	1 111 511,16		Redevances	2 712,62
ch. 65	Autres charg.	38 098,21	ch. 77	Produits exc.	517 084,33
ch. 66	Ch. Financ.	1 449,20		Pénalités	515 949,13
ch. 67	Charges exc.	5 201,42		Autres	1 135,20
ch. 022	Dép. imprév.	0,00			
ch. 042	Op. d'ordre	693 583,50	ch. 042	Op. d'ordre	7 459,32
	Amort. Techn.	693 583,50		Amort. Subv.	7 459,32
ch. 002	Rés. Fonct. Reporté	0,00	ch. 002	Rés. Fonct. Reporté	1 697 124,66
TOTAL	Dép. Fonct.	4 809 228,07	TOTAL	Rec. Fonct.	7 499 662,20

SECTION D'EXPLOITATION – Dépenses

Au chapitre 011 et 012, les principaux postes de dépenses sont le contrat d'exploitation de la station d'épuration (2 888 598 €) et le contrat de traitement des boues (915 161,53 €). Les opérations d'ordre (amortissement des installations) sont de 693 583 €.

SECTION D'EXPLOITATION – Recettes

Au chapitre 74, les principales recettes sont les contributions des collectivités membres pour 4 816 785 € et la prime versée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour 205 653 €. Les opérations d'ordre (amortissement des subventions) sont de 7 459 € et le résultat reporté de 1 697 124,66 €.



SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses investissement			Recettes investissement		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
ch. 16	Emprunts	45 993,23	ch. 13	Subv. Inv.	74 750,62
	Emprunts	45 993,23		Subv. Agence	0,00
	Prêt Agence	0,00		Subv. C. G.	0,00
				Autre subv.	74 750,62
				Prêt Agence	0,00
ch. 20	Immo. Incorp.	25 245,00	ch. 27	Autres immo.	0,00
	Frais d'études	25 245,00		Créances viti.	0,00
ch. 21	Immo. Corp.	393 423,02			
ch. 23	Immo. En cou.	0,00			
ch. 020	Dép. imprév.	0,00	ch. 010	Dotations	500 000,00
	Dép. imprévues	0,00	1068	Autr. réserves	500 000,00
ch. 040	Subv. Invest.	7 459,32	ch. 040	Op. d'ordre	693 583,50
	Amort. Subv.	7 459,32	28125	Amort. Techn.	693 583,50
				Rés. Invest.	
	Restes à réaliser	1 183 930,00	ch. 001	Reporté	9 221 449,66
TOTAL	Dép. Invest.	1 656 050,57	TOTAL	Rec. Invest.	10 489 783,78

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses

Au chapitre 16, on retrouve le remboursement des emprunts pour 45 993 €. Les chapitres 21 et 23 comprennent les opérations de gros renouvellement réalisés sur la station d'épuration. En opération d'ordre on retrouve l'amortissement des subventions pour 7 459 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes

Au chapitre 040 figure, l'amortissement des installations pour 693 583 €. Au chapitre 001, le résultat d'investissement reporté.



Financement des investissements

MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2023
Montants financiers (€ HT) des travaux réalisés pendant l'exercice	418 668,02
Montants des subventions (en €)	0
Montants des contributions du budget générales (en €)	Néant

ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

	Exercice 2023	
Encours de la dette au 31 décembre 2023 (montant restant dû en €)	0	
Montant remboursé durant l'exercice (en €)	En capital	0
	En intérêts	0

AMORTISSEMENTS

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 693 583 €.



PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX

Année 2024	Montant en €
GER annuel contrat Concession (€ HT/an) - prévisionnel SESIEA	
Puits à boues - Anoxie File 2 - servomoteur vanne SO	6 472
39 - Aération - File 1 - Agitateur 217	6 942
40 - Aération File 2 - agitateur 251	6 942
Liqueurs mixtes Nord - pompe de recirculation 224	11 799
46 - Prétraitement Centrale de chauffe	30 000
Traitement de l'air - Adoucisseur d'eau 2	5 472
Traitement de l'air - Démarreur ventilateur 4	6 500
Traitement de l'air - Pompage Tour - Pompe 6	6 900
Serrurerie - porte local centrifugeuses	6 000
Transformateur 1996 2000 kVA (33 792 € en 2023)	180 000
42 - Surpresseur de secours KKK - couplage pour remontée d'info	10 000
Bac de rétention bât. Déphosphatation	10 500
41 - Dégrilleurs pignons et éjecteurs (C101 et C 102)	32 000
Nourrices aération	17 200
43 - Interphone et système d'ouverture du portail	5 459,40
44 - Motoréducteur vis de relevage M106 (stock)	42 611
45 - Préleveur entrée STEP	5 617
47 - Roues ponts roulants clarif 1 et 2 file 1	5 980
48 - Portes sectionnelles prétraitement et désodorisation	28 574
49 - Prétraitement - dégrilleur C101	5 980
Total GER SESIEA	430 948
Opérations GER supplémentaire (€ HT/an)	
	0
TOTAL Travaux (€ HT/an)	430 948



Chapitre 2 Caractéristiques des collectivités membres du SITEUCE

Le SITEUCE est composé de cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Les informations qui figurent ci-après se composent de données techniques et financières. Elles sont pour la plupart extraites des rapports annuels des collectivités et complétées par un questionnaire adressé par le SITEUCE à certaines d'entre elles.

Les indicateurs officiels « collecte et réseau » sont mentionnés avec leurs références, encadrés et en fond vert.

Les indicateurs pour les abonnés

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE



EPCI membres	Estimation 2023
CA	102 368
SMAV	2 186
SIEPI	10 611
CCVM	13 529
CCVK	6 415
TOTAL	135 109



D 201.0

135 109 hab.



TAUX DE DESSERTE PAR UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement :

EPCI membres	Taux de desserte (%)
CA	96,89
SMAV	98,47
SIEPI	99,47
CCVM	94,00
Breitenbach	83,00
Eschbach	100,00
Griesbach	100,00
Gunsbach	99,00
Hohrod	100,00
Luttenbach	99,00
Metzeral	100,00
Mittlach	100,00
Muhlbach	98,00
Munster	100,00
Sondernach	37,00
Soultzbach-les-Bains	100,00
Soultzeren	Pas de données
Stosswihr	100,00
Wihr au Val	100,00
CCVK	99,00
Kaysersberg Vignoble	98,00
Ammerschwihir	100,00
Moyenne taux desserte	97,57



P 201.1

97,57 %

TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

EPCI	Taux de débordement
CA	0,018‰



P 251.1*

0,018‰

* Indice calculé uniquement en cas de CCSPL



TAUX DE RECLAMATIONS

EPCI	Taux de réclamations
CA	0,032‰



* Indice calculé uniquement en cas de CCSP

Les indicateurs sur la collecte et les réseaux d'assainissement

LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS)

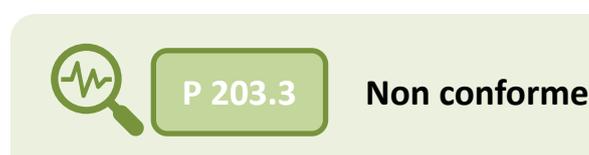


EPCI membres	km linéaire	Détail des éléments
CA	595,42	Assainissement Collectif et EP
SMAV	23,88	Longueur du réseau d'assainissement (donnée 2019)
SIEPI	72,36	Réseaux communaux & intercommunaux
CCVM	130,83	Réseaux communaux (unitaire/séparatif) & intercommunaux (unitaire/séparatif)
CCVK	74,61	Réseaux communaux & intercommunaux
Total	897,10	

CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE AU REGARD DE L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE ERU

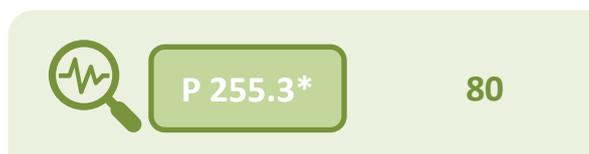
EPCI	Conformité
CA	Non conforme
SMAV	
SIEPI	
CCVM	
CCVK	

L'agglomération d'assainissement est non conforme suite à une autosurveillance incomplète.



INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

EPCI	Indice de connaissance
CA	80

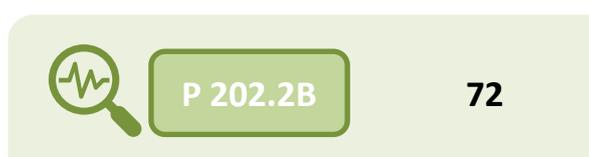


* Indice calculé uniquement en cas de CCSP

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

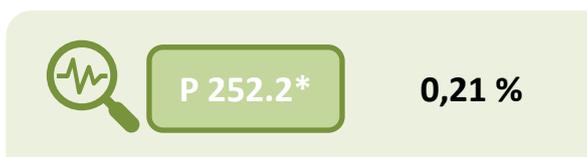


EPCI membres	Indice de connaissance (points)
CA	84
SMAV	60
SIEPI	120
CCVM	70
Breitenbach	35
Eschbach	70
Griesbach	84
Gunsbach	71
Hohrod	68
Luttenbach	40
Metzeral	10
Mittlach	10
Muhlbach	Nc
Munster	85
Sondernach	63
Soultzbach-les-Bains	100
Soultzeren	90
Stosswihr	Nc
Wihr au Val	89
CCVK	25
MOYENNE	72



NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU

EPCI	Nombre de points du réseau
CA	0,21 %



* Indice calculé uniquement en cas de CCSPL

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport. Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.



EPCI	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
CA	0,31%



* Indice calculé uniquement en cas de CCSPL



Indicateurs financiers

FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (PRIX TTC)

Les tarifs sont présentés avec la valeur référence de consommation INSEE fixée à 120 m³. Le coût indiqué est basé sur la moyenne de toutes les communes composantes de l'EPCI.

Les tarifs indiqués comprennent :

- la part proportionnelle (EPCI),
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau Rhin Meuse),
- la TVA de 10% (lorsqu'elle est pratiquée).

EPCI/communes		Année 2023
CA	Bischohr	317,59
	Colmar	192,79
	Horboung-Wihr	209,95
	Houssen	192,79
	Ingersheim	192,79
	Sainte-Croix-En-Plaine	192,79
	Turckheim	192,79
	Walbach	192,79
	Wettolsheim	192,79
	Fortschwihr	344,70
	Porte du Ried	317,59
	Wickerschwihr	317,59
	Wintzenheim	209,95
	SMAV	
SIEPI		249,88
CCVM	Breitenbach	Pas de donnée
	Eschbach	Pas de donnée
	Griesbach	Pas de donnée
	Gunsbach	Pas de donnée
	Hohrod	Pas de donnée
	Luttenbach	Pas de donnée
	Metzeral	Pas de donnée
	Mittlach	Pas de donnée
	Muhlbach	Pas de donnée
	Munster	Pas de donnée
	Sondernach	Pas de donnée
	Soultzbach-les-Bains	Pas de donnée
	Soultzeren	Pas de donnée
	Stosswihr	Pas de donnée
Wihr-au-Val	Pas de donnée	
CCVK	Ammerschwihr	224,36
	Kaysersberg Vignoble	257,20



D 204.0

239,74 € TTC (soit 2 €/m³ TTC assaini)

Récapitulatif des indicateurs de performances pour l'exercice 2023

Indicateurs provenant du SITEUCE

P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	99,6%
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	3 002 t MS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	31

Indicateurs provenant des collectivités membres

D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	135 109 hab
D204.0	Prix € TTC du service au m ³ assaini pour 120 m ³	2 € TTC/m³
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,57%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non conforme

Données des établissements concernés par une CCSPL

Indices calculés uniquement en cas de CCSPL	P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,018 ‰
	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,21 %
	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,31 %
	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	80
	P258.1	Taux de réclamations	0,032 ‰





Annexe

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse





Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

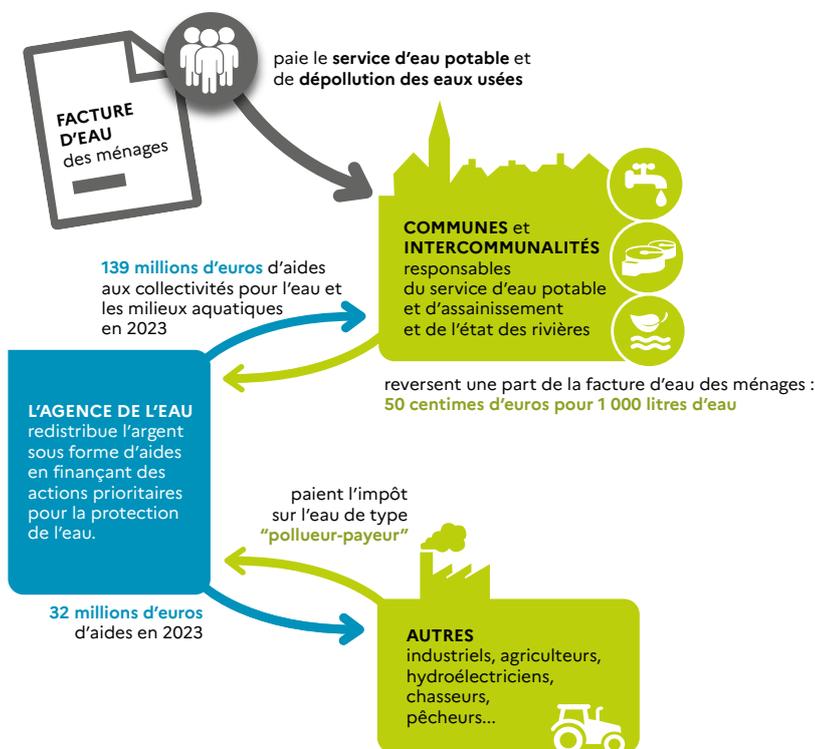
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,08 euros TTC par m³** (Sispea - données agrégées disponibles - 2021).

https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 160,08 millions d'euros dont plus de 131 millions en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 068-256800020-20241212-2024_12_12_D02-DE



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



0,06 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



5,24 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



71,66 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



4,86 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 € de redevances émises par l'agence de l'eau en 2023



0,44 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



0,41 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants



4,89 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



1,79 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs



0,41 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants



4,89 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



10,65 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.



4,67 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



41,27 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



9,93 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



22,50 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



17,35 € aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



4,28 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2023, ce sont 181,2 millions d'euros d'aides, soit 56 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, qui accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 068-256800020-20241212-2024_12_12_D02-DE

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



PLAN D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour faire face aux effets et conséquences du changement climatique, le Comité de bassin Rhin-Meuse a validé en fin d'année 2023 son nouveau plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans le domaine de l'eau. Fruit d'un travail collectif de plusieurs mois ayant associé des membres des différents collèges du Comité de bassin, des représentants de l'État et de ses opérateurs et d'autres partenaires, **le plan pose clairement les enjeux "eau et climat" auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.** Ce plan est structuré autour de 10 objectifs pour une gestion résiliente et durable de la ressource en eau. En déclinaison de chaque objectif, il propose des mesures d'adaptation et/ou d'atténuation pour la gestion de l'eau tout en ambitionnant de rendre plus concret et opérationnel le panel d'actions pouvant être mis en œuvre.



FONDS VERT, PLAN EAU, UN COUP D'ACCÉLÉRATEUR EN FAVEUR DES POLITIQUES DE L'EAU

Présenté le 31 mars 2023, le plan Eau gouvernemental et ses 53 mesures ont contribué à l'amplification des stratégies d'actions déjà déployées au titre du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau tant sur le plan de la qualité de l'eau que sur le volet quantitatif. Une fois les déclinaisons du plan Eau précisées, avec notamment des crédits supplémentaires, et des adaptations des règles en vigueur (accès simplifié aux aides de sécurisation de l'alimentation en eau potable, accès élargi aux aides de projets de création ou réhabilitation des systèmes d'assainissement), l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'est saisie pleinement de ces nouvelles opportunités en y intégrant de manière durable celles adoptées 1 an plus tôt à l'occasion de la sécheresse 2022. L'ensemble de ce dispositif complété par les aides du Fonds vert ont constitué une offre de financement sans précédent au profit des territoires et de leur transition écologique. Ce sont quelque 181,2 millions d'euros d'aides qui ont ainsi été attribués.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



le bassin
Rhin-Meuse

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

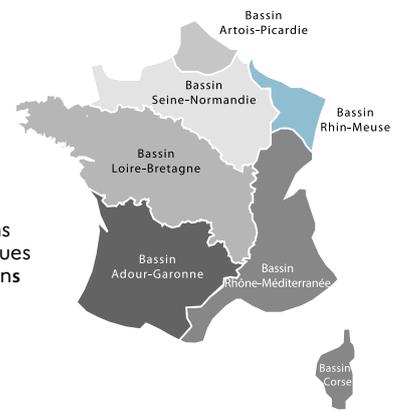
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.